

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0817-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0817-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS
SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE
DE SAINT-JÉRÔME, AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 415 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11595/17-05-16 du règlement 0817-000 décrétant des travaux de mise aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint Jérôme, ainsi qu'un emprunt de 415 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0817-000, le 10 août 2017;

ATTENDU QUE certains travaux prévus sur le devis estimatif n'ont pas été réalisés et que ceux-ci ont été abandonnés depuis;

ATTENDU QUE les travaux engagés ainsi que le solde disponible du règlement d'emprunt s'élèvent à 70 927 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14631/21-10-05 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0817-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mises aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme (BA 2017-14), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 septembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0817-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 927 \$ pour les fins du présent règlement ainsi qu'à effectuer un emprunt de 70 925 \$. La différence de 2 \$ est financée par une affectation des activités de fonctionnement.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0817-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 925 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	5 octobre 2021
Présentation :	5 octobre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***